

Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide identique

N° AMM : FR-2017-0025

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/1380 de la Commission du 25 juillet 2017 renouvelant l'approbation du bromadiolone en tant que substance active en vue de son utilisation dans les produits biocides du type de produits 14,

Vu le règlement (UE) 2016/1179 de la Commission du 19 juillet 2016 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide **FAAR BLOC SP 25**,*

| | |
|-----------------------------------|-----------------------|
| <i>de la société</i> | <i>TRIPLAN SA</i> |
| <i>enregistrée sous le numéro</i> | <i>BC-YE049435-30</i> |

*Vu la décision du Directeur Général de l'Anses du 16 janvier 2018 concernant le produit de référence **FAAR BLOC SP** (AMM n°FR-2016-0042),*

Article 1^{er}

La demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit biocide identique désigné ci-dessus est **accordée** en France, pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Il conviendra de mettre en place un programme de suivi de la résistance des populations de rongeurs à la substance active bromadiolone et de fournir les résultats de ce suivi au renouvellement du produit.

Article 3

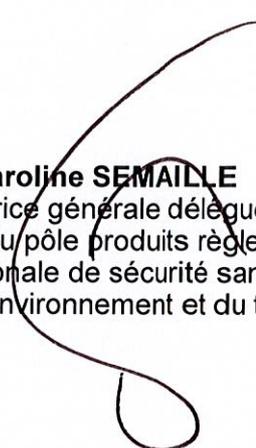
La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 15 janvier 2023.

A Maisons-Alfort, le

14 JUIN 2019



Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

| | |
|---------------------------------|-----------------|
| Nom commercial | FAAR BLOC SP 25 |
| Autre(s) nom(s) commercial(aux) | - |

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

| | | |
|-------------------------------------|--|--|
| Nom et adresse du détenteur | Nom | TRIPLAN SA |
| | Adresse | BP 258 LA POSTE FRANÇAISE AD500 ANDORRA LA VELLA ANDORRE FRANCE |
| Numéro de demande | BC-YE049435-30 | |
| Type de demande | Renouvellement d'une autorisation de mise à disposition sur le marché (NA-RNL) | |
| Numéro d'autorisation | FR-2017-0025 | |
| Date d'autorisation | Se reporter à la date figurant en première page de la décision | |
| Date d'expiration de l'autorisation | Se reporter à la date figurant en première page de la décision | |

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

| | |
|--------------------------------------|---|
| Nom du fabricant | IRIS |
| Adresse du fabricant | 1126A, AVENUE DU MOULINAS, ROUTE DE SAINT-PRIVAT 30340 SALINDRES FRANCE |
| Emplacement des sites de fabrication | 1126A, AVENUE DU MOULINAS, ROUTE DE SAINT-PRIVAT 30340 SALINDRES FRANCE |

| | |
|--------------------------------------|---|
| Nom du fabricant | HDA |
| Adresse du fabricant | ZA LA CHARME MENETROL 63200 RIOM FRANCE |
| Emplacement des sites de fabrication | ZA LA CHARME MENETROL 63200 RIOM FRANCE |

| | |
|--------------------------------------|---|
| Nom du fabricant | INDUSTRIAL CHIMICA SRL |
| Adresse du fabricant | VIA SORGAGLIA 40 35020 ARRE (PD) ITALIE |
| Emplacement des sites de fabrication | VIA SORGAGLIA 40 35020 ARRE (PD) ITALIE |

| | |
|---|--|
| Nom du fabricant | EDIALUX |
| Adresse du fabricant | ZA MACON EST 01750 REPLONGES FRANCE |
| Emplacement des sites de fabrication | CHEZ LARC – ZA DE KERAMPAOU 29140 MELGVEN FRANCE |

| | |
|---|--|
| Nom du fabricant | LARC |
| Adresse du fabricant | ZA DE KERAMPAOU 29140 MELGVEN FRANCE |
| Emplacement des sites de fabrication | ZA DE KERAMPAOU 29140 MELGVEN FRANCE |

| | |
|---|--|
| Nom du fabricant | RATOUCY SAS |
| Adresse du fabricant | 29 RUE DE LA FORET LOOZE - BP145 89303 JOIGNY CEDEX FRANCE |
| Emplacement des sites de fabrication | 29 RUE DE LA FORET LOOZE - BP145 89303 JOIGNY CEDEX FRANCE |

| | |
|---|--|
| Nom du fabricant | AEDES PROTECTA |
| Adresse du fabricant | 75 RUE D'ORGEMONT 95210 SAINT-GRATIEN FRANCE |
| Emplacement des sites de fabrication | LIEU DIT DOUILLAC 81310 PARISOT FRANCE |

| | |
|---|--|
| Nom du fabricant | FARMAVIT OOD |
| Adresse du fabricant | BUL TSAR BORIS III, N° 63, OFFICE 1 1612 SOFIA BULGARIE |
| Emplacement des sites de fabrication | INDUSTRIALNA STR 2 - PLEVEN DISTRICT 5960 GULIANTSI BULGARIE |

| | |
|---|--|
| Nom du fabricant | SALOMEZ |
| Adresse du fabricant | ZI AV. DU GENERAL DE GAULLE 89130 TOUCY FRANCE |
| Emplacement des sites de fabrication | ZI AV. DU GENERAL DE GAULLE 89130 TOUCY FRANCE |

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

| | |
|---|---|
| Substance active | Bromadiolone |
| Nom du fabricant | DR TEZZA S.R.L |
| Adresse du fabricant | VIA TRE PONTI 37050 S. MARIA DI ZEVI ITALIE |
| Emplacement des sites de fabrication | VIA TRE PONTI 37050 S. MARIA DI ZEVI ITALIE |

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |
|--------------|---|------------------|------------|-----------|-------------|
| Bromadiolone | 3-[3-(4'-Bromo[1,1'-biphenyl]-4-yl)-3-hydroxy-1-phenylpropyl]-4-hydroxy-2H-1-benzopyran-2-one | Substance active | 28772-56-7 | 249-205-9 | 0,005 |

2.2. Type de formulation

Appât prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

| Classification | |
|--------------------------|---|
| Catégories de danger | Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B ; Toxicité spécifique pour les organes cibles – Exposition répétée – catégorie 1 |
| Mentions de danger | H360D : Peut nuire au fœtus. H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine. |
| Etiquetage | |
| Mentions d'avertissement | Danger |
| Mentions de danger | H360D : Peut nuire au fœtus. H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine. |
| Conseils de prudence | P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols P201 : Se procurer les instructions avant utilisation. P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin. P405 : Garder sous clef. P501 : Éliminer le contenu/réceptacle dans ... P264 : Se laver ... soigneusement après manipulation. P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P314 : Consulter un médecin en cas de malaise. |
| Note | - |

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Souris et /ou rats – Professionnels - Intérieur

| | |
|---|--|
| Type de produit | 14 |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Ne s'applique pas aux rodenticides |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | <i>Mus musculus</i> (souris domestique) <i>Rattus norvegicus</i> (rat brun) <i>Rattus rattus</i> (rat noir) |
| Domaine(s) d'utilisation | Intérieur |
| Méthode(s) d'application | Formulations de l'appât : - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés - Points d'appâts couverts et protégés |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Appâts : Rats : - Forte infestation : 180 g d'appât par point d'appât espacés de 5 mètres. - Faible infestation : 180 g d'appât par point d'appât espacés de 10 mètres. Souris : - Forte infestation : 30 g d'appât par point d'appât espacés de 1 mètre. - Faible infestation : 30 g d'appât par point d'appât espacés de 2 mètres. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Conditionnement minimum de 5 kg. Bloc dans des sachets en PE ou PP (30g) emballés dans : - sac (papier avec ou sans PE) : 5-10-15-20-25 kg - seau (PE) : 5-10-15-18-20-25kg - boîte en carton : 5-10-12-15 20-25-50kg - boîte d'appât en PET/PP/PE/PVC dimensions 127 mm x 65 mm x 35 mm - boîte en métal (sans laque) : 0,1-0,2-0,3-0,4-0,5-0,6-0,7-0,8-0,9-1-1,2-1,3-1,4-1,5 kg) |

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux condition générales d'utilisation

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux condition générales d'utilisation

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Souris domestique et /ou rats – Professionnels - Extérieur autour des bâtiments

| | |
|---|--|
| Type de produit | 14 |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Ne s'applique pas aux rodenticides |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | <i>Mus musculus</i> (souris domestique) <i>Rattus norvegicus</i> (rat brun) <i>Rattus rattus</i> (rat noir) |
| Domaine(s) d'utilisation | Extérieur autour des bâtiments |
| Méthode(s) d'application | Formulations de l'appât : - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés - Points d'appâts couverts et protégés |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Appâts : Rats : - Forte infestation : 180 g d'appât par point d'appât espacés de 5 mètres. - Faible infestation : 180 g d'appât par point d'appât espacés de 10 mètres. Souris : - Forte infestation : 30 g d'appât par point d'appât espacés de 1 mètre. - Faible infestation : 30 g d'appât par point d'appât espacés de 2 mètres. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Conditionnement minimum de 5 kg. Bloc dans des sachets en PE ou PP (30g) emballés dans : - sac (papier avec ou sans PE) : 5-10-15-20-25 kg - seau (PE) : 5-10-15-18-20-25kg - boîte en carton : 5-10-12-15 20-25-50kg - boîte d'appât en PET/PP/PE/PVC dimensions 127 mm x 65 mm x 35 mm - boîte en métal (sans laque) : 0,1-0,2-0,3-0,4-0,5-0,6-0,7-0,8-0,9-1-1,2-1,3-1,4-1,5 kg) |

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition aux espèces non cibles.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.
- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Souris domestique et /ou rats – Professionnels - Zones ouvertes extérieures, décharges extérieures et déchetteries

| | |
|---|---|
| Type de produit | 14 |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Ne s'applique pas aux rodenticides |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | <i>Mus musculus</i> (souris domestique) <i>Rattus norvegicus</i> (rat brun) <i>Rattus rattus</i> (rat noir) |
| Domaine(s) d'utilisation | Zones ouvertes extérieures, décharges extérieures et déchetteries |
| Méthode(s) d'application | Formulations de l'appât : <ul style="list-style-type: none"> - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés - Points d'appâts couverts et protégés |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Appâts : Rats : <ul style="list-style-type: none"> - Forte infestation : 180 g d'appât par point d'appât espacés de 5 mètres. - Faible infestation : 180 g d'appât par point d'appât espacés de 10 mètres. Souris : <ul style="list-style-type: none"> - Forte infestation : 30 g d'appât par point d'appât espacés de 1 mètre. - Faible infestation : 30 g d'appât par point d'appât espacés de 2 mètres. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnels |

| | |
|--|---|
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Conditionnement minimum de 5 kg. Bloc dans des sachets en PE ou PP (30g) emballés dans : <ul style="list-style-type: none">- sac (papier avec ou sans PE) : 5-10-15-20-25 kg- seau (PE) : 5-10-15-18-20-25kg- boîte en carton : 5-10-12-15 20-25-50kg- boîte d'appât en PET/PP/PE/PVC dimensions 127 mm x 65 mm x 35 mm- boîte en métal (sans laque) : 0,1-0,2-0,3-0,4-0,5-0,6-0,7-0,8-0,9-1-1,2-1,3-1,4-1,5 kg) |
|--|---|

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition aux espèces non cibles

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant de placer un appât, faire un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.)
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être déplacé à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants devra être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Les postes d'appâtage doivent être inspectés tous les 2 à 3 jours (pour le traitement contre les souris) ou 5 à 7 jours (pour le traitement contre les rats) après le début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin. Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants : dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de contrôle alternative.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple « à l'usage des professionnels formés uniquement »).
- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.

- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.
- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.
- Éliminer les cadavres des rongeurs dans un circuit de collecte approprié.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.
- Antidote : Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.
- En cas :
 - o d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse ;
 - o d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes ;
 - o d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
- Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.
- Ne pas provoquer de vomissement.
- En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette [insérer les informations nationales spécifiques]. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.
- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes : « ne pas déplacer ni ouvrir » ; « contient un rodenticide » ; « nom du produit ou numéro d'autorisation » ; « substance(s) active(s) » et « en cas d'incident, contacter un centre antipoison [...] ».
- Dangereux pour la faune.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 2 ans.
- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

6. Autre(s) information(s)

- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.
- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues ; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.